



Les aides individuelles au logement de l'État*

Aides en cas de construction d'un logement

Prime de construction

Il s'agit d'une aide en capital de l'État qui peut être obtenue pour la construction d'un logement (maison unifamiliale ou appartement). Elle est fixée en fonction du revenu et de la situation de famille, et varie entre 250 et 9.700 euros. Lorsqu'il s'agit d'un logement en copropriété ou d'une maison en rangée, la prime accordée est augmentée de 30 %. Pour une maison jumelée, la prime accordée est augmentée de 15 %.

Prime d'épargne

C'est une aide en capital dont le montant correspond aux intérêts et primes bonifiés sur vos comptes d'épargne, si au minimum 90 % des avoirs de ces comptes sont utilisés pour le financement du logement. Il faut notamment être bénéficiaire d'une prime de construction (ou prime d'acquisition) et avoir épargné pendant au moins trois ans pour pouvoir bénéficier de cette aide étatique.

Garantie de l'État

Si vous ne pouvez pas fournir de garanties propres suffisantes pour obtenir auprès d'un établissement financier le crédit nécessaire à la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'un logement, l'État peut vous aider à garantir votre prêt.

Complément de prime pour frais d'architecte et d'ingénieur-conseil

Il s'agit d'une aide financière que l'État vous accorde comme complément à votre prime de construction (ou prime d'amélioration), ceci afin de compenser partiellement vos frais et honoraires d'architecte et/ou d'ingénieur-conseil.

Subvention d'intérêt

C'est une aide en intérêt de l'État qui peut être accordée afin de réduire vos charges mensuelles, si vous avez contracté un prêt hypothécaire en vue de construire, d'acquérir ou d'améliorer votre logement.

Bonification d'intérêt

Cette aide en intérêt de l'État est de 0,50 % par enfant à charge, peut être accordée afin de réduire vos charges mensuelles si vous avez contracté un prêt hypothécaire en vue de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de votre logement.

Pour les logements acquis après le 31/12/2014, resp. dont les travaux de construction /d'amélioration ont débuté après cette date, une bonification peut uniquement être accordée si le ménage ne dispose pas d'un revenu imposable supérieur à 4 x le salaire social minimum.

Peuvent également bénéficier de la subvention et de la bonification d'intérêt les personnes ayant contracté un prêt hypothécaire pour réaliser un ou plusieurs investissements visés par la réglementation (règlement grand-ducal du 20 avril 2009) relative aux aides financières étatiques pour personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables.

Aides en cas d'acquisition d'un logement

Prime d'acquisition

Il s'agit d'une aide en capital de l'État qui peut être obtenue pour acquérir un logement habité antérieurement (maison unifamiliale ou appartement). Elle est fixée en fonction du revenu et de la situation de famille, et varie entre 250 et 9.700 euros. Lorsqu'il s'agit d'un logement en copropriété ou d'une maison en rangée, la prime accordée est augmentée de 30 %. Pour une maison jumelée, la prime accordée est augmentée de 15 %.

Prime d'épargne

C'est une aide en capital dont le montant correspond aux intérêts et primes bonifiés sur vos comptes d'épargne, mais seulement si au minimum 90 % des avoirs de ces comptes sont utilisés pour le financement du logement. Il faut notamment être bénéficiaire d'une prime d'acquisition (ou prime de construction) et avoir épargné pendant au moins trois ans pour pouvoir bénéficier de cette aide étatique.

Garantie de l'État

Si vous ne pouvez pas fournir de garanties propres suffisantes pour obtenir auprès d'un établissement financier le crédit nécessaire à la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'un logement, l'État peut vous aider à garantir votre prêt.

Subvention d'intérêt

C'est une aide en intérêt de l'État qui peut être accordée afin de réduire vos charges mensuelles, si vous avez contracté un prêt hypothécaire en vue de construire, d'acquérir ou d'améliorer votre logement.

Bonification d'intérêt

Cette aide en intérêt de l'État est de 0,50 % par enfant à charge, peut être accordée afin de réduire vos charges mensuelles si vous avez contracté un prêt hypothécaire en vue de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de votre logement.

Pour les logements acquis après le 31/12/2014, resp. dont les travaux de construction /d'amélioration ont débuté après cette date, une bonification peut uniquement être accordée si le ménage ne dispose pas d'un revenu imposable supérieur à 4 x le salaire social minimum.

Peuvent également bénéficier de la subvention et de la bonification d'intérêt les personnes ayant contracté un prêt hypothécaire pour réaliser un ou plusieurs investissements visés par la réglementation (RGD du 20 avril 2009) relative aux aides financières étatiques pour personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables.

Aides en cas d'amélioration d'un logement

Prime d'amélioration

Il s'agit d'une aide en capital de l'État qui peut être obtenue pour financer la rénovation de votre logement. Cette prime est accordée pour certains travaux effectués pour améliorer les conditions d'habitabilité, de salubrité et de sécurité dans les immeubles ayant une ancienneté d'au moins 15 ans. Elle correspond au maximum à 30 % du montant des factures relatives aux travaux d'amélioration, sans pouvoir dépasser la somme totale de 10.000 euros par personne bénéficiaire.

Garantie de l'État

Si vous ne pouvez pas fournir de garanties propres suffisantes à obtenir auprès d'un établissement financier le crédit nécessaire à la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'un logement, l'État peut vous aider à garantir votre prêt.

Complément de prime pour frais d'architecte et d'ingénieur-conseil

Il s'agit d'une aide financière que l'État vous accorde comme complément à votre prime de construction ou prime d'amélioration, ceci afin de compenser partiellement vos frais et honoraires d'architecte et/ou d'ingénieur-conseil.

Subvention d'intérêt

C'est une aide en intérêt de l'État qui peut être accordée afin de réduire vos charges mensuelles, si vous avez contracté un prêt hypothécaire en vue de construire, d'acquérir ou d'améliorer votre logement.

Bonification d'intérêt

Cette aide en intérêt de l'État est de 0,50 % par enfant à charge, peut être accordée afin de réduire vos charges mensuelles si vous avez contracté un prêt hypothécaire en vue de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de votre logement.

Pour les logements acquis après le 31/12/2014, resp. dont les travaux de construction /d'amélioration ont débuté après cette date, une bonification peut uniquement être accordée si le ménage ne dispose pas d'un revenu imposable supérieur à 4 x le salaire social minimum.

Peuvent également bénéficier de la subvention et de la bonification d'intérêt les personnes ayant contracté un prêt hypothécaire pour réaliser un ou plusieurs investissements visés par la réglementation (RGD du 20 avril 2009) relative aux aides financières étatiques pour personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables.

Aménagements spéciaux

Aides pour aménagements spéciaux

Il s'agit d'une aide en capital de l'État qui peut être obtenue pour réaliser dans les constructions nouvelles ou existantes des aménagements spéciaux, au profit d'une personne atteinte d'un ou plusieurs handicaps moteurs.

Garantie locative

Garantie locative

Si vous voulez louer un logement et qu'il vous manque les fonds nécessaires au financement de la garantie locative exigée par votre futur bailleur, l'État peut vous aider à financer cette garantie locative.

* communiquées par le ministère du Logement (info@logement.lu)